

HAMMERSON

REGLEMENT DU JEU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Client gagnant

ADDITIF N°2

La session relative aux détenteurs de la carte Avantages (l'acceptation de la Carte Avantages est gratuite) des centres commerciaux Bercy 2, Espace Saint Quentin, Italie 2 et Place des Halles se déroulera du mardi 30 juin au 24 juillet.

La dotation allouée pour chaque centre est de 650€, répartis en 10 chèques cadeaux de 15€ et 50 chèques cadeaux de 10€ (1 gagnant à 150€ et 10 gagnants à 50€).

Article 1 : Organisation

La société Hammerson, ayant son siège social 44 rue Washington, 75408 Paris cedex 08, au capital de 231.570 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B682 030 622, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Client gagnant** ».

Ce jeu sera organisé en plusieurs sessions qui seront réalisées entre le 31 mars et le 31 juillet 2009.

Ce jeu est destiné aux titulaires de la carte Avantages (l'acceptation de la Carte Avantages est gratuite) des six centres commerciaux suivants : Bercy 2, Cergy Trois Fontaines, Italie 2, O' Parinor, Place des Halles et Espace Saint Quentin.

Article 2 : Participation

Les sessions de jeu se dérouleront entre le 31 mars et le 31 juillet 2009.

La session de participation correspondant questionnaire lié au centre commercial Cergy 3 Fontaines se déroulera du 31 mars au 10 avril 2009. Les dates des autres sessions seront communiquées ultérieurement et feront l'objet d'un additif annexé au règlement et déposé auprès de l'huissier de justice dépositaire dudit règlement.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, demeurant en France métropolitaine, Corse exclue, et nommément détentrice d'une **Carte Avantages**, ayant renseigné son adresse e-mail et ayant accepté de recevoir des messages par e-mail de la société Hammerson. Sont exclus de ce jeu le personnel de la société organisatrice, toute personne ayant collaboré ou participé à l'organisation de ce jeu, le personnel des centres commerciaux, les commerçants et toutes les personnes travaillant sur les sites des centres commerciaux, ainsi qu'aux membres de leurs familles.

La participation est limitée à une seule par personne détentrice d'une carte avantage dans les conditions précitées, durant toute la durée de l'opération. Les participations ne respectant pas cette règle seront considérées comme nulles et soustraites sans préavis de la liste des participations préalablement au tirage au sort.

Article 3 : Déroulement du jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de répondre, partiellement ou complètement au questionnaire en ligne. Le questionnaire sera accessible pour les personnes ayant reçu l'e-mail permettant d'y accéder.

Les gagnants de chacune des sessions de participation seront déterminés par tirage au sort réalisé sous le contrôle d'un huissier de justice, dans les quinze jours suivant le terme du jeu (soit, à compter du 1^{er} août 2009).

Article 4 : Dotation

Les dotations mises en jeu sont constituées comme suit :

Dotation de 650 € par centre commercial participant à l'opération, répartis en 10 chèques cadeaux de 15€ et 50 chèques cadeaux de 10€ (1 gagnant à 150€ et 10 gagnants à 50€).

Les chèques cadeaux sont valables dans la plupart des boutiques du centre commercial concerné par le questionnaire.

Les chèques cadeaux attribués via le questionnaire ne peuvent être utilisés que dans le centre commercial principal traité dont il est question dans le questionnaire.

Article 5 : Retrait des dotations

Les lots ne seront pas repris ni échangés contre d'autres lots ou contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Chaque gagnant devra se présenter au Kiosque Accueil Information muni d'une pièce officielle d'identité et de la copie de son mail précisant son gain.

Tout gagnant qui ne se serait pas présenté avant le 31 août 2009 à 18h00 perdrait le bénéfice de sa dotation sans qu'il lui soit fait droit à quelque contrepartie. Les dotations non retirées au-delà de cette date pourraient alors être remises en jeu à l'occasion d'une opération ultérieure.

Article 6 : Actions prohibées

L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du jeu. L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le directeur de projet.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction. Les seules exceptions possibles nécessitent la permission expresse de l'organisateur.

Toute action déloyale de manière générale visant à favoriser un joueur ou fausser les résultats et ce quel qu'en soit le moyen.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de 5 minutes de communication au tarif France TELECOM d'une communication locale en heure creuse (0,014 €/min); ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM et dans la limite d'un remboursement maximum sur toute la durée du jeu, par participant titulaire de l'abonnement dans les conditions ci-après définies.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement auprès d'un fournisseur d'accès, hors forfait illimité. Les participants se connectant par l'intermédiaire d'un cyber-café pourront être remboursés dans les limites prévues au présent article sur présentation d'un justificatif de paiement (Facture, reçu...).

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, dix jours au plus tard suivant la clôture du jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Hammerson, 44 rue Washington, 75408 Paris cedex 8**

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le joueur devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- Les dates et heures précises de sa participation
- une photocopie de sa carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement des frais de participation sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à celle-ci, sur la base forfaitaire de 0,49 € correspondant au coût d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique ; de même, les frais de copie des justificatifs liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un forfaitaire de 0.07 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement.

Article 9 : Loi du 6 janvier 1978

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique et publicitaire des données les concernant sur simple demande écrite à : Opération « Client gagnant », **Hammerson, 44 rue Washington, 75408 Paris cedex 8**

Article 10 : Clause spéciales

Hammerson se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'opération en cas de force majeure. Dans ce cas, l'interruption sera annoncée par voie d'affichage au sein des 6 centres commerciaux participant à l'opération.

Ces changements n'entraîneront aucun droit à dédommagement (remboursement, remise, ...) de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Litiges et réclamations

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Opération « Client gagnant », **Hammerson, 44 rue Washington, 75408 Paris cedex 8**

Hammerson tranchera le litige en dernier ressort. Les contestations ou réclamations ne pourront être retenues au delà d'un délai d'un mois à partir de la clôture du jeu.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres JOURDAIN et DUBOIS, huissiers de justice associés, 35 rue Vineuse, 75116 PARIS.

Il sera adressé gratuitement (remboursement du timbre sur la base d'une lettre de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur sur simple demande conjointe) à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Opération « Client gagnant », Hammerson, 44 rue Washington, 75408 Paris cedex 8, accompagnée d'un RIB.